

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 janvier 2023**  
~~~~~

CONSTRUCTION DE LA HALLE DES SPORTS
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE GIGNAC
NOUVEAU MONTANT SUITE À RENCHÉRISSEMENT DES TRAVAUX.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 janvier 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Premier Vice-Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 19 janvier 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILONG, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à Mme Christine SANCHEZ, Mme Nicole MORERE à M. José MARTINEZ, M. Ronny PONCE à M. Jean-Claude CROS, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Xavier PEYRAUD à M. Marcel CHRISTOL, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Martine LABEUR à M. Olivier SERVEL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Bernard GOUZIN à M. Daniel JAUDON, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 34	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2021 octroyant un Fonds de concours à la commune de Gignac pour la construction d'une Halle des sports sur la parcelle cadastrée AT 68 secteur Passide ;

VU le nouveau plan de financement prévisionnel ci-annexé et la demande de la commune de Gignac en date du 18/10/2022 ;

CONSIDERANT que la construction d'un équipement sportif à proximité du Lycée Simone VEIL permettra non seulement aux lycéens mais aussi à de nombreux scolaires de la Vallée de l'Hérault de bénéficier d'un lieu de pratique du sport en intérieur adapté,

CONSIDERANT que l'équipement envisagé, comportant des gradins de 360 places, pourra accueillir des manifestations sportives d'envergure sur le territoire communautaire et que sa situation à proximité de l'échangeur autoroutier est propice à cela,

CONSIDERANT que cet équipement a été identifié dans les actions liées au label Terre de jeux obtenu par la CCVH,

CONSIDERANT l'augmentation du coût total du projet de Halle des sports et la demande de la commune de Gignac

CONSIDERANT que la Programmation pluriannuelle d'investissements de la communauté de communes prévoit dans sa section « soutenir et promouvoir les activités sportives », la construction de cette halle des Sports et la contribution de la CCVH à hauteur de 1,6 million d'euros entre 2021 et 2023,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales susvisé, le montant total du fonds de concours versé par la communauté de communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'abroger et remplacer la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2021,
- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Gignac en vue de participer au financement de la construction de la Halle des sports située sur la parcelle cadastrée sous la référence AT68 – Secteur Passide., à hauteur de 1 575 000 €, soit 28% du montant total HT du projet,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3093

Publication le 31/01/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 31/01/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230130-10765-DE-1-1

Auteur de l'acte : Philippe SALASC, 1^{er} Vice-Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le 1^{er} Vice-Président de la communauté de communes



Philippe SALASC

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Plan de financement

Coût global du projet	Montant TTC	Montant HT
Etudes : AMO - Géomètre - Frais de concours - Etudes complémentaires	87 858,00 €	73 215,00 €
Travaux de construction	5 365 533,40 €	4 471 277,83 €
Révision des prix	300 000,00 €	250 000,00 €
Honoraires sur travaux : maîtrise d'œuvre - contrôle technique - SPS - honoraires divers	790 278,91 €	658 565,76 €
Frais divers : publicité - reprographie	7 930,84 €	6 609,03 €
Rémunération du mandataire	144 000,00 €	120 000,00 €
Coût de l'opération	6 695 601,15 €	5 579 667,63 €
Financement du projet		
Conseil Régional : 35% du projet		2 000 000,00 €
Etat - DSIL : 7 % du projet		425 000,00 €
CCVH : 28 % du projet		1 575 000,00 €
Commune : 30% du projet		1 579 667,63 €
Montant total du financement		5 579 667,63 €